LE 25 NOVEMBRE, CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS) EXISTENT DANS TOUS LES PANS DE LA VIE DES FEMMES, AU SEIN DU COUPLE, DANS LA FAMILLE, AU TRAVAIL.
LA JOURNÉE MONDIALE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES – LE 25 NOVEMBRE – SE TIENDRA EN CETTE ANNÉE 2026 DANS UN CADRE PARTICULIER.

LA LOI INTÉGRALE: UN PREMIER PAS TRÈS INCERTAIN

Sous la pression des mobilisations féministes et enfantistes depuis juin 2026, à la suite du viol et de l'assassinat de Lyhanna, une proposition de loi « intégrale » contre les violences sexistes et sexuelles visant à lutter globalement contre les violences faites aux femmes et aux enfants est en discussion au parlement.
Parmi les avancées proposées par ce texte, l'inceste devient une infraction à part entière et les violences économiques sont reconnues. La victimisation secondaire[1] entre dans la loi, avec l'interdiction d'enquêter sur le passé sexuel de la victime, et la prescription glissante[2] est ouverte aux victimes majeures. Les professionnel·les, les juges et les juridictions spécialisées seront formés.
Côté santé, les violences obstétricales et gynécologiques sont inscrites pour la première fois dans la loi, et les soignant·es qui signalent sont mieux protégé·es.
Une première version de la loi a été adoptée par l'Assemblée nationale mais elle reste très incomplète et sans financement alloué

AU TRAVAIL AUSSI, LES VSS DOIVENT CESSER

Au travail, les VSS sont une réalité encore trop souvent invisibilisée :
- **30% des salariées ont déclaré avoir déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail,**
- **9% des viols ou tentatives de viols ont lieu au travail,**
- **70% de ces victimes de violences au travail déclarent n'en avoir jamais parlé à leur employeur,**
- **40% de celles qui parlent estiment que la situation s'est réglée en leur défaveur par une mobilité forcée voire un licenciement.**



La loi intégrale dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale prévoit plusieurs mesures contre les VSS au travail :
- Une enquête obligatoire de l'employeur en cas de signalement de VSS et des mesures de protection, sous peine de sanction pénale,
- Un congé rémunéré pour la victime pour procéder aux démarches judiciaires, médicales, psychologiques ou sociales,
- L'élargissement de l'obligation de prévention incombant à l'employeur à toutes les VSS, agression sexuelle comprise,
- Un élargissement des obligations d'information et de formation spécifique à la lutte contre les VSS notamment pour les travailleur.ses à domicile et apprenti.es.

[1] La victimisation secondaire désigne le préjudice supplémentaire subi par une victime en raison d'un traitement inadapté de la part des institutions ou des acteurs judiciaires, par exemple des interrogatoires répétés, des propos culpabilisants ou des questions intrusives.
[2] La prescription glissante permet de prolonger le délai de prescription de certains crimes et délits sexuels lorsqu'un même auteur commet ensuite une nouvelle infraction sexuelle.

LE 25 NOVEMBRE, CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

MAIS DÉJÀ DES RECULS ET DES LIMITES

L'Assemblée nationale, à cause du RN et de la droite dont les marconistes, a supprimé les articles qui apportaient une protection administrative aux femmes étrangères sans papier, victimes de VSS, à savoir la non-délivrance d'une ordonnance de quitter le territoire national.

Dans le guide interassociatif Face aux violences, les droits des femmes étrangères que vous pouvez retrouver sur le site du GISTI https://www.gisti.org/spip.php?article7696, il est rappelé une vérité glaçante :

·75% des femmes étrangères déclarent avoir été exposées à une forme de violence assez grave ou très grave au cours de leur vie[1]
·Les femmes demandeuses d'asile subissent 18 fois plus de viols que la population féminine en France[2]

Aucune victime ne doit renoncer à porter plainte par peur de l'expulsion !

Le RN et l'UDR ont aussi voté contre le congé rémunéré des salariées victimes de VSS au travail.
Un énième exemple de défense du patriarcat !

Se pose aussi la question centrale des moyens et du budget : il faudrait au moins 3 milliards par an pendant 6 ans pour mettre en œuvre la loi intégrale. Quel gouvernement sera prêt à allouer un tel budget ? Certainement pas le RN ou la droite !

Il faut affirmer haut et fort que les moyens doivent être alloués à la prévention, à la protection et à la réparation des victimes, sinon rien ne changera

SUR LES LIEUX DE TRAVAIL, DANS LE PRIVÉ COMME DANS LE PUBLIC, NOUS EXIGEONS :

- **La garantie aux victimes de VSS – au travail ou non – des droits au travail pour les protéger : des autorisations d'absence, l'interdiction des sanctions aux victimes et aux témoins, l'aménagement du temps et de l'espace de travail, la mobilité géographique si elles le souhaitent, des jours de congé spécifiques pour faire les démarches, etc… ;**
- **La prise en charge par l'employeur des frais engendrés par les VSS subies en lien, à l'occasion ou du fait du travail ;**
- **Des moyens pour les référent·es violences et harcèlement ;**
- **Des pénalités financières contre les employeur.ses qui ne mettent pas en œuvre les mesures de prévention des VSS.**



Retrouvez la carte des mobilisations
https://www.grevefeministe.fr

Enfin, pour vérifier le respect d'une réglementation protectrice des travailleuses, nous demandons un recrutement massif d'inspecteur-rices du travail, et l'organisation de formations à la lutte contre les VSST.
A ce sujet, la récente instruction de la DGT du 30/09/2026 sur la prévention des VSST dans l'action des services déconcentrés du ministère se contente de faire de la com' sur les priorités du PNA (plan national d'action de l'inspection du travail), sans moyens ni formations. Elle n'est manifestement pas à la hauteur des enjeux actuels pour les victimes de VSS.

Menons la lutte contre les VSS sur nos lieux de travail !
Mobilisons-nous et manifestons partout le mercredi 25 novembre et le samedi 28 novembre !

[1] A.Andro et al., « Parcours migratoire, violences déclarées et santé perçue des femmes migrantes hébergées en hôtel en IDF. Enquête DSAFHIR », Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n° 17-18, juin 2019
[2] J.Khouani et al., « Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France : a retrospective cohort study », The Lancet Regional Health – Europe, vol. 34, 2023